



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉTUDE NATIONALE

SUR LES MERTS

VIOLENTES

AU SEIN DU COUPLE

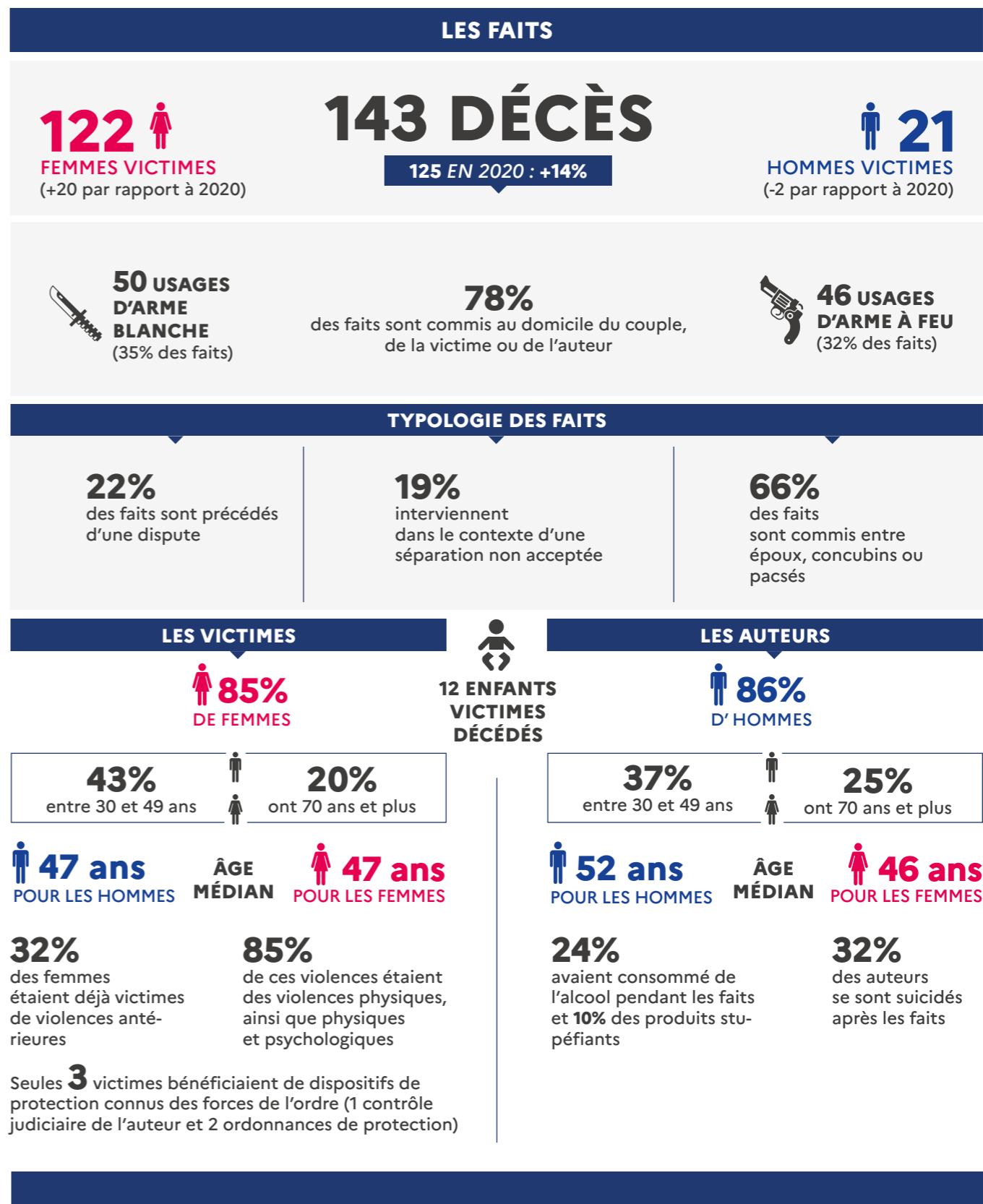
2021



Table des matières

05	CHIFFRES CLÉS 2021
07	SYNTHÈSE
08	I. LES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES HOMICIDES RECENSÉS
08	A. Stabilité de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides
09	B. Hausse des tentatives d'homicides au sein du couple
10	II. ÉTUDE SPÉCIFIQUE DES HOMICIDES RECENSÉS AU SEIN DU COUPLE
10	A. Typologie des faits
10	1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres
11	2. Le moment de la commission des faits
12	3. La répartition géographique des faits
14	4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile
15	5. Les modes opératoires : un usage majoritaire des armes
16	6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et séparations, causes principales du passage à l'acte
17	B. Profil des auteurs et des victimes
17	1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins
17	2. L'âge : des victimes et des auteurs principalement âgés entre 30 et 49 ans ou d'au moins 70 ans
18	3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français
18	4. La catégorie socio-professionnelle : les 2/3 des victimes et des auteurs sans activité professionnelle
20	5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitants
20	C. Contexte de la commission des faits
20	1. La consommation d'alcool : modérée au moment des faits
21	2. La consommation de produits stupéfiants : faible au moment des faits
22	3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale au moment des faits
22	4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : des auteurs plus fréquemment suivies que les victimes
22	5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple
24	6. Les antécédents judiciaires : des auteurs déjà connus dans 1/4 des cas pour violences volontaires
25	D. Le suicide de l'auteur
26	III. LES IMPACTS AU SEIN DE LA SPHÈRE FAMILIALE
26	A. Mineurs présents au moment des faits
26	B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents
26	C. Infanticides commis dans un contexte conjugal
26	1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents
26	2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal
27	IV. AUTRES HOMICIDES EN LIEN AVEC LE COUPLE
27	A. Rivalités sentimentales
27	B. Autres homicides collatéraux
28	V. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE
30	VI. LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE AU SEIN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR LUTTER CONTRE LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE
34	VII. ANNEXES : RÉPARTITIONS DES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

Chiffres clés 2021



Victimes au sein du couple	143
...dont femmes	122
...dont hommes	21
Victimes enfants	12
...dont enfants tués en même temps que l'autre parent	0
...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	12
Autres victimes	15
Victimes ayant le statut de rival	5
Autres victimes collatérales	10
Total victimes d'homicides	170
Suicides des auteurs	51
Suite à un homicide au sein de couples	46
Suite à un infanticide commis séparément	4
Au sein des rivaux sentimentaux	1
TOTAL DES MORTS VIOLENTE	221

Synthèse

En 2021, **143** morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et unités de gendarmerie, contre **125** l'année précédente (**18** victimes en plus, soit +14 %).

L'année 2021 marque ainsi un recul par rapport à la nette baisse des homicides conjugaux observée en 2020. Les 143 homicides conjugaux recensés en 2021 correspondent davantage au niveau du nombre de mort violentes au sein du couple observées avant l'épidémie de COVID-19.

Ces faits représentent **19 %** (18 % en 2020) de l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner enregistrés en France en 2021 (**756** cas recensés).

En moyenne, un décès est enregistré tous les deux jours ½ (contre un tous les trois jours en 2020).

251 tentatives d'homicides au sein du couple ont par ailleurs été recensées sur un total de **3 354** tentatives d'homicides. Dans un contexte de reprise du nombre des tentatives d'homicide volontaire en général (+ 4 % entre 2020 et 2021), les tentatives au sein du couple augmentent de + 5 % (soit + 13 victimes).

70 départements et collectivités d'outre-mer sur 107 (58 %) enregistrent au moins un décès. Les départements du **Nord** et de la **Gironde** (6 faits chacun), puis de la **Somme** et des **Bouches-du-Rhône** (5 faits chacun) enregistrent le plus de faits.

Comme les années précédentes, les femmes sont les principales victimes : **122** victimes en 2021 contre 102 en 2020 (+ 20 %). En 2021, le nombre d'hommes victimes est de 21 contre 23 en 2020 (-9 %). Les femmes représentent **85 %** du total des victimes. Depuis 2006, cette part est stable.

Le profil type de l'auteur n'a pas changé. **Il est majoritairement masculin**, le plus souvent, en couple, de nationalité française, âgée de 30 à 49 ans ou de 70 ans et plus, et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

La dispute et le refus de la séparation demeurent les principaux mobiles du passage à l'acte.

Les faits sont en majorité commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur, sans prémeditation, principalement avec une arme à feu ou une arme blanche.

Le profil type de la victime est très majoritairement féminin, le plus souvent de nationalité française, âgée de 30 à 49 ans ou de 70 ans et plus, et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

25 % des auteurs et 20 % des victimes sont **âgés de 70 ans et plus** au moment des faits. 13 % des auteurs et 10 % des victimes ont 80 ans et plus. La maladie ou la vieillesse de la victime constitue la cause principale du passage à l'acte de ces personnes âgées.

Dans **33 %** des cas, la présence d'au moins une **substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur** et/ou de la victime (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) est constatée au moment des faits.

32 % des femmes victimes avaient déjà subi des violences antérieures. **64 %** de celles-ci avaient signalé ces violences antérieures aux forces de sécurité intérieure et parmi elles **84 %** avaient déposé une plainte antérieure. Seul un auteur était sous contrôle judiciaire et deux victimes faisaient l'objet d'une ordonnance de protection.

12 enfants mineurs sont décédés dans la sphère familiale, victimes d'infanticides (2 de moins qu'en 2020).

I. Les homicides au sein du couple par rapport à l'ensemble des homicides recensés

En 2021, **143** morts violentes au sein du couple ont été recensées, contre **125** l'année précédente (18 décès en plus, soit +14 %).

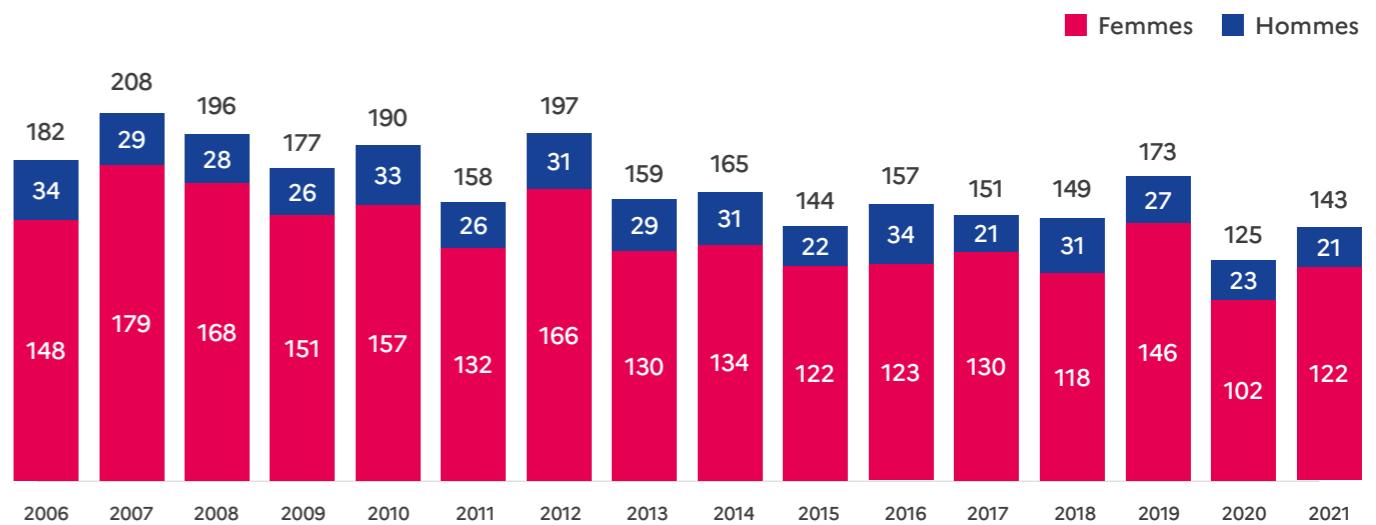
À l'exception de l'année 2020, marquée par une baisse importante, le nombre de décès au sein du couple en 2021 reste toutefois inférieur à ceux enregistrés au cours des 15 dernières années.

A. Stabilité de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides

En 2021, **643** homicides volontaires non crapuleux¹ et **113** faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner², ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie, soit un total de **756 décès** (contre 689 en 2020)³.

La part des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner est en hausse par rapport à 2020 : 19 % en 2021 contre 18 % en 2020.

Décès dans le couple : évolution 2006/2021



Juridiquement, les services d'enquête ont retenu les qualifications pénales suivantes :

- **139 assassinats et meurtres**, soit 22 % des atteintes volontaires à la vie non crapuleuses recensées au niveau national ;
- **4 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit 3 % de ces faits recensés au niveau national.

B. Housse des tentatives d'homicides au sein du couple

En 2021, l'étude a recensé **251** tentatives d'homicide au sein du couple (dont 190 victimes féminines et 61 victimes masculines) sur un total de **3 354** tentatives d'homicide pour d'autres motifs recensées sur le territoire national par les services de police et les unités de gendarmerie (soit **7 %** de l'ensemble des tentatives d'homicide volontaire). Comme sur les 5 dernières années, cette part reste inférieure à 10 %.

Les tentatives d'homicide au sein du couple sont en hausse entre 2020 et 2021 : **+ 13 victimes**, soit **+ 5 %**. Depuis 2016, les tentatives d'homicide au sein du couple évoluent parallèlement à la hausse générale des tentatives d'homicides (entre 2016 et 2021, + 37 % pour les tentatives d'homicide au sein du couple et + 42 % pour les tentatives d'homicides).

La part des tentatives d'homicide au sein du couple sur l'ensemble des tentatives d'homicides constatées en France

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tentatives d'homicides au sein du couple	183	151	195	268	238	251
Ensemble des tentatives d'homicides	2 358	2 422	2 607	2 871	3 218	3 354
Part	8 %	6 %	7 %	9 %	7 %	7 %

¹- Etat 4001 - index 3 : homicide pour d'autres motifs

²- Etat 4001 - index 6 : coups et blessures volontaires suivis de mort

³- En 2020, 715 faits ont été comptabilisés par le SSMSI : 616 homicides volontaires non crapuleux et 99 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

II. Etude spécifique des homicides recensés au sein du couple

A. Typologie des faits

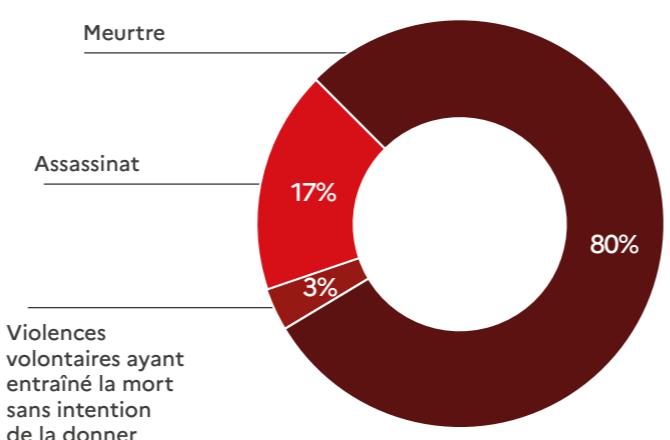
1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres

En 2021, les morts violentes au sein du couple relèvent des trois qualifications pénales suivantes :

- le meurtre, qui est le fait de donner volontairement la mort à autrui⁴ ;
- l'assassinat, qui est un meurtre commis avec prémeditation⁵ ;
- les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner⁶.

En 2021, **115** faits ont reçu la qualification de meurtre (soit **80 %** de l'ensemble des faits), **24** la qualification d'assassinat (**17 %**), et **4** la qualification de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (**3 %**).

Qualification juridique des faits



⁴- Article 221-1 du code pénal
⁵- Article 221-3 du code pénal
⁶- Article 222-7 du code pénal

2. Le moment de la commission des faits

Mois	Nombre de faits
Janvier	11
Février	10
Mars	15
Avril	11
Mai	15
Juin	14
Juillet	10
Août	8
Septembre	16
Octobre	10
Novembre	9
Décembre	13
Indéterminé	1
Total général	143

Jour de la semaine	Nombre de faits
Lundi	17
Mardi	23
Mercredi	12
Jeudi	22
Vendredi	21
Samedi	17
Dimanche	30
Indéterminé	1
Total général	143

Avec **30** faits recensés, le dimanche constitue le point « haut » de la semaine alors que le mercredi (12 faits recensés) constitue le point « bas ».

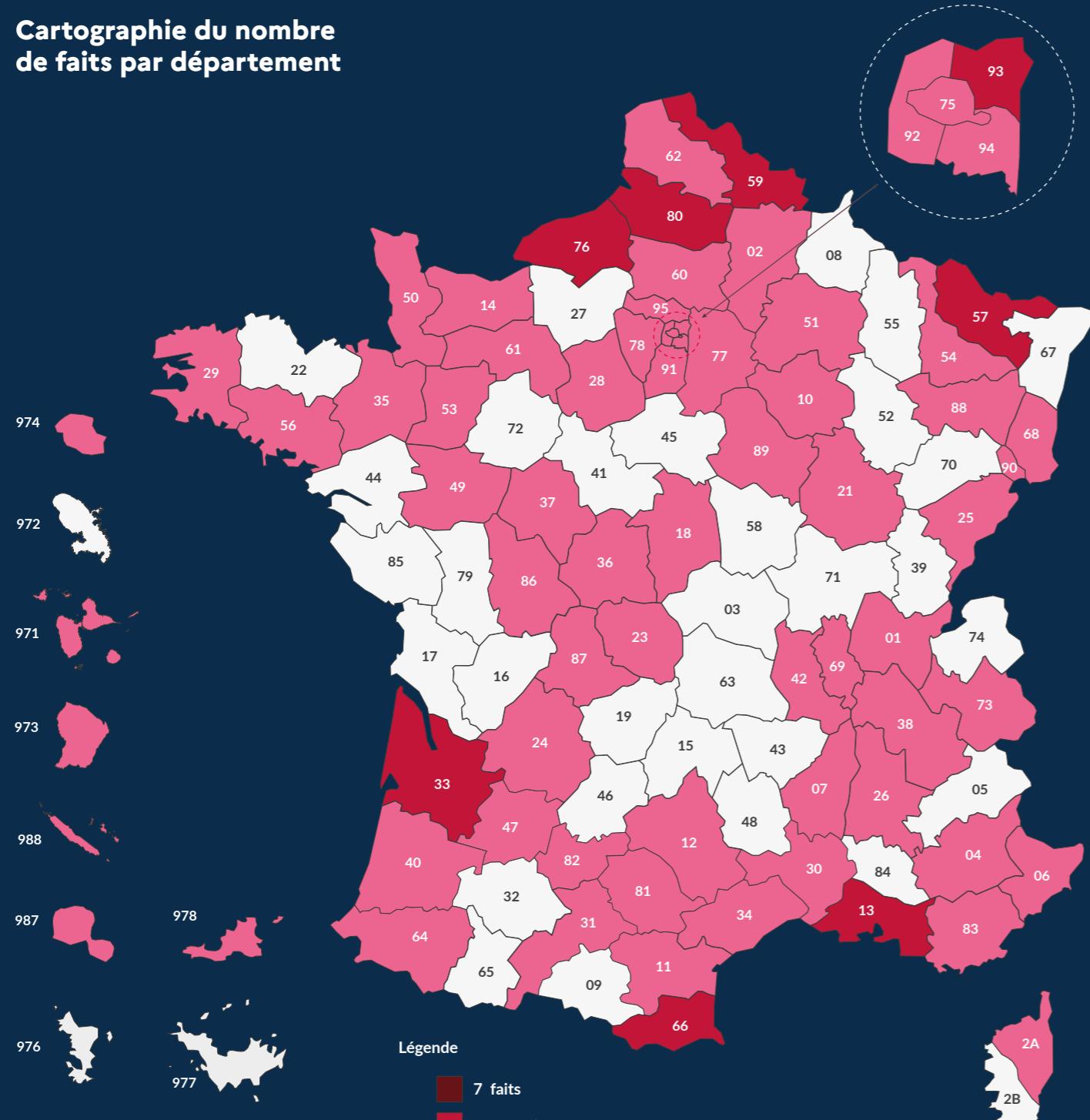
Tranche horaire	Nombre de faits	%
Matin (06h-12h59)	31	25%
Après-midi (13h00-18h59)	30	24%
Soirée (19h00-00h59)	39	32%
Nuit (01h00-05h59)	24	19%
Total	124	100%

Dans **124** des 143 faits recensés, l'heure précise des faits est connue. La tranche horaire de la soirée (de 19h00 à 00h59) enregistre le plus de faits (39) alors que la tranche de la nuit (de 01h00 à 05h59) enregistre le moins de faits (24). Il ne se dégage pas de différence notable entre les horaires de journée et ceux de soirée/nuit.

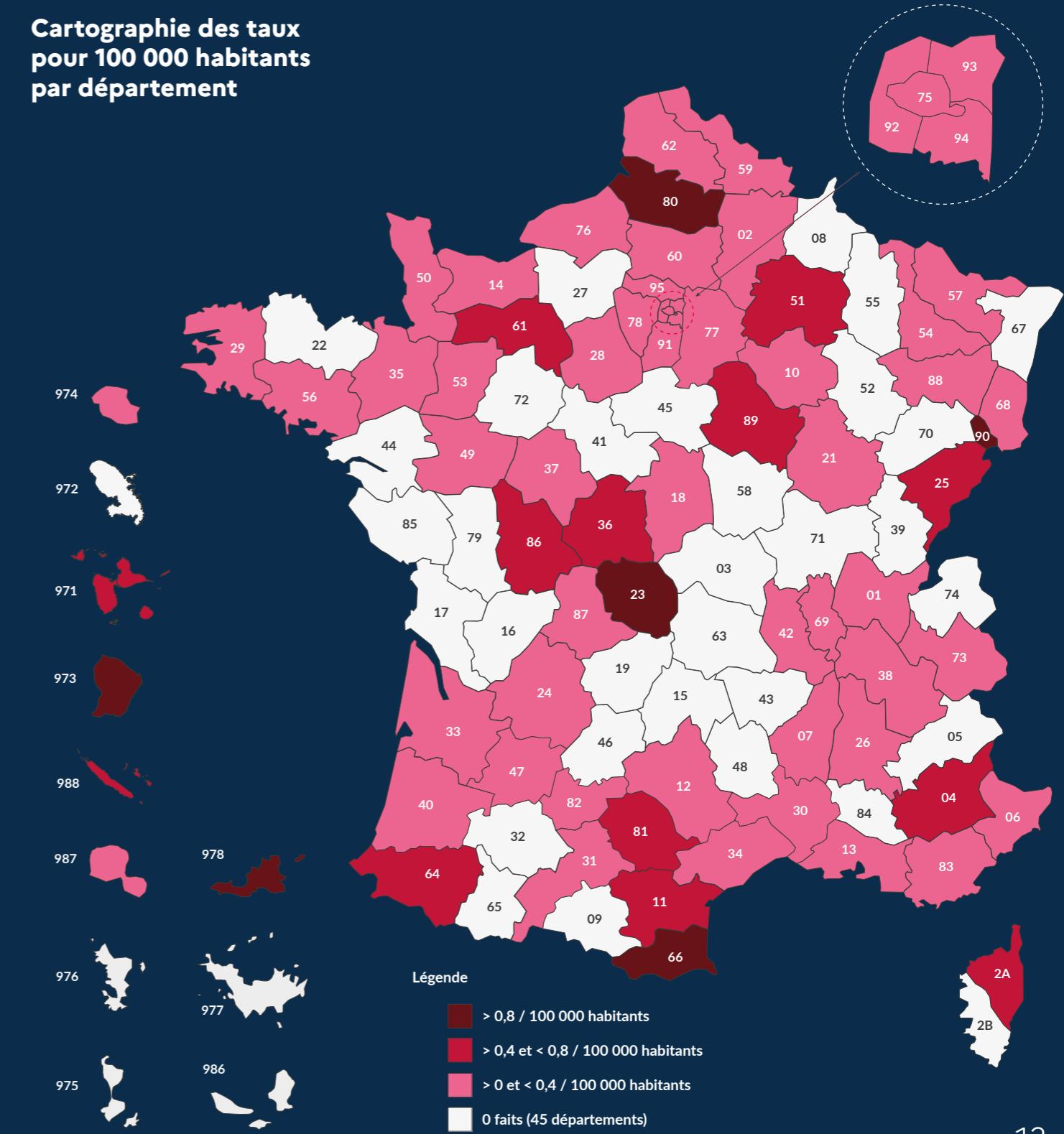
3. La répartition géographique des faits

En 2021, aucun homicide n'a été constaté dans **37** départements et collectivités sur 107 (43 en 2020). La collectivité territoriale la plus concernée par les morts violentes au sein du couple est la région **Occitanie**.

Cartographie du nombre de faits par département



Cartographie des taux pour 100 000 habitants par département



En métropole : la région Occitanie est la plus exposée

Elle enregistre le nombre de morts violentes au sein du couple le plus élevé en comptabilisant **19 victimes** selon la répartition suivante : les Pyrénées-Orientales (4 faits), l'Aude, la Haute-Garonne et l'Hérault (3 faits chacun), le Gard et le Tarn (2 faits chacun), l'Aveyron et le Tarn-et-Garonne (1 fait chacun).

Cinq régions comptabilisent plus de 10 victimes : **les Hauts-de-France, l'Île-de-France et la Nouvelle-Aquitaine (17 victimes chacune), le Grand-est (13 victimes) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (11 victimes)**.

- Dans les **Hauts-de-France**, les départements du Nord (6 victimes), de la Somme (5 victimes) et du Pas-de-Calais (3 victimes) enregistrent le plus de victimes ;
- En **Île-de-France**, les départements les plus concernés sont la Seine Saint-Denis (4 victimes), la Seine-et-Marne, l'Essonne et le Val-d'Oise (3 victimes chacun) ;
- En **Nouvelle-Aquitaine**, la Gironde (6 victimes), les Pyrénées-Atlantiques et la Vienne (3 victimes chacun) enregistrent le plus de victimes ;
- Dans le **Grand-Est**, les départements les plus concernés sont la Moselle (4 victimes) et la Marne (3 victimes) ;
- En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, les départements des Bouches-du-Rhône (5 victimes) et du Var (3 victimes) enregistrent le plus de victimes ;

Quatre autres régions de la métropole enregistrent entre 5 et 10 victimes : **l'Auvergne-Rhône-Alpes (9 victimes), la Bourgogne-Franche-Comté et la Normandie (8 victimes chacune), ainsi que la Bretagne (5 victimes)**.

- En **Auvergne-Rhône-Alpes**, les départements de la Loire et du Rhône présentent le plus grand nombre de victimes (2 victimes chacun) ;
- En **Bourgogne-Franche-Comté**, le département du Doubs (3 victimes), de l'Yonne et du Territoire de Belfort (2 victimes chacun) concentrent le plus grand nombre de victimes ;
- En **Normandie**, les départements de la Seine-Maritime (4 victimes) et de l'Orne (2 victimes) concentrent le plus grand nombre de victimes ;
- En **Bretagne**, le département du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine présentent le plus grand nombre de victimes (2 victimes chacun).

Outre-mer : la Guyane et la Réunion enregistrent 3 victimes chacune

4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile

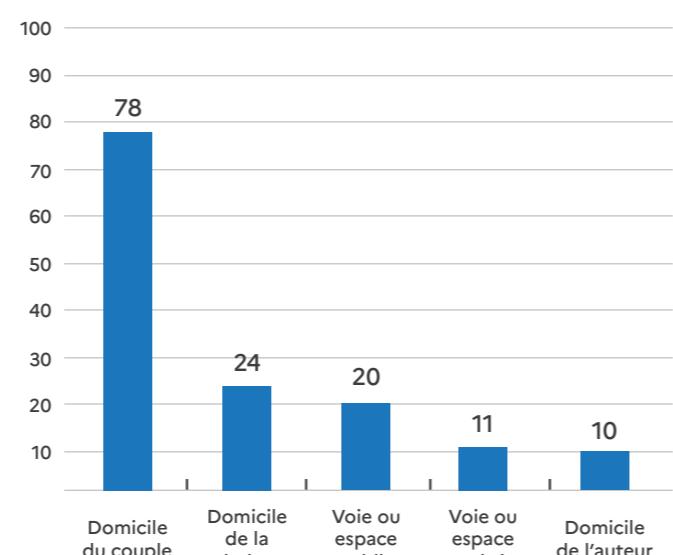
Dans **78 %** des cas (112 affaires), les faits sont commis au **domicile du couple** (78 faits), **de la victime** (24 faits) **ou de l'auteur** (10 faits).

Dans **17 %** de ces cas, **les enfants sont présents sur les lieux** (qu'ils soient témoins ou non des faits).

Lorsque les faits sont commis au domicile de la victime, l'auteur est presque toujours masculin (83 % des faits).

Ces tendances sont similaires aux années précédentes.

Nature du lieu



5. Les modes opératoires : un usage majoritaire des armes

Généralités

Trois principaux modes opératoires ont été utilisés par les auteurs de morts violentes au sein du couple :

- **le recours à une arme, quelle que soit sa nature, est largement majoritaire** (71 %, soit à 101 reprises) ;
- l'asphyxie de la victime, par strangulation ou étouffement (15 %, soit à 21 reprises) ;
- l'usage de coups (8 %, soit à 12 reprises).

Lorsqu'il est fait usage d'une arme, l'auteur utilise **presque aussi souvent une arme blanche qu'une arme à feu** (respectivement 35 et 32 %). L'emploi d'une arme par destination demeure marginal (3 %).

Sur les 46 auteurs ayant utilisé une arme à feu, **l'arme était déclarée et détenue légalement à 22 reprises** (soit une proportion de 48 %)⁷.

Spécificités par sexe de l'auteur

Les **auteurs féminins** tuent leur victime principalement avec une arme (75 %). Les **auteurs masculins** adoptent des modes opératoires un peu plus diversifiés, à savoir l'utilisation d'une arme (70 %), l'asphyxie de la victime (15 %), ou encore les coups (8 %).

Les auteurs féminins, faisant usage d'une arme, privilient quasi-exclusivement l'arme blanche (87 %) tandis que les auteurs masculins s'orientent presque autant vers les armes blanches (43 %) que vers les armes à feu (49 %).

Modes opératoires

■ Femmes ■ Hommes

	■ Femmes	■ Hommes
Arme blanche	13	37
Arme à feu	2	44
Strangulation	2	14
Coups	2	10
Arme par destination	5	
Etouffement	1	4
Projection dans le vide	3	
Médicaments/empoisonnement	3	
Noyade	2	
Incendie	1	

⁷ Suite au Grenelle, une loi a été votée le 28 décembre 2019 pour permettre la saisie des armes détenues légalement par l'auteur de violences conjugales.

6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et séparations, causes principales du passage à l'acte

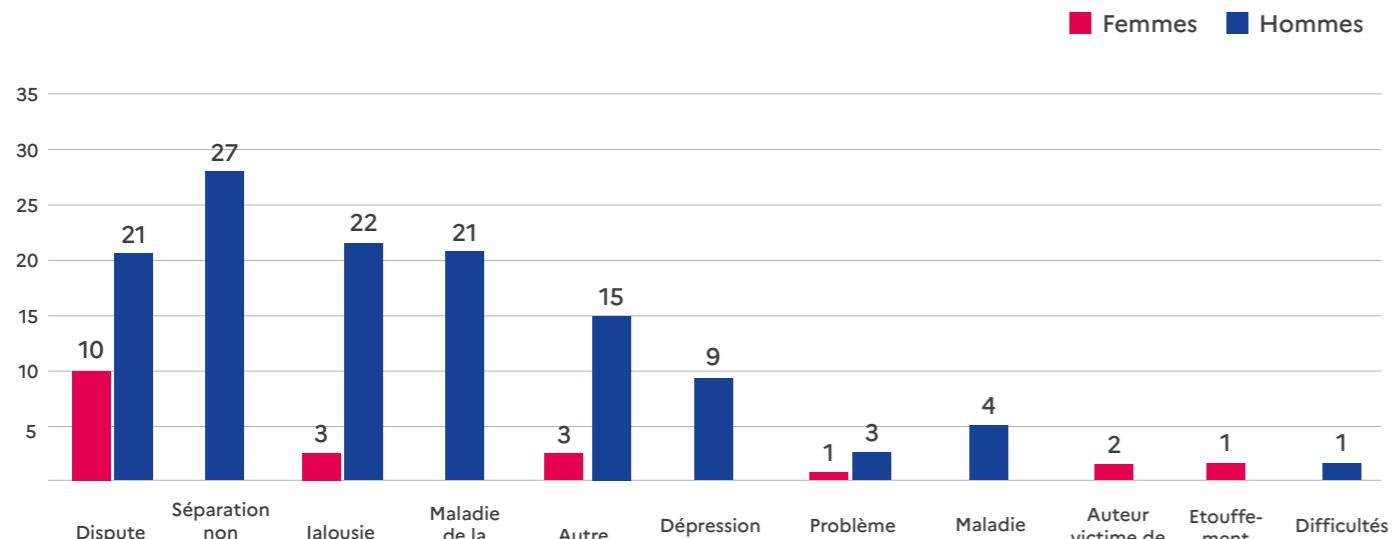
Comme les années précédentes, **les disputes** (31 cas), **les séparations non acceptées** (27 cas) sont les causes principales du passage à l'acte (41 %). Elles sont suivies de près par la jalouse (25 cas) et la **maladie de la victime** (21 cas).

Spécificités par sexe de l'auteur

Pour les femmes, la **dispute** constitue la cause principale du passage à l'acte (10 cas).

Pour les hommes, il s'agit d'**une séparation non acceptée** (27 cas). Viennent ensuite **la jalouse** (22 cas), la dispute et **la maladie de la victime** (21 cas chacune).

Mobile de l'auteur



N.B : pour les faits répertoriés dans la colonne « Autre », il a été impossible de déterminer le mobile exact.

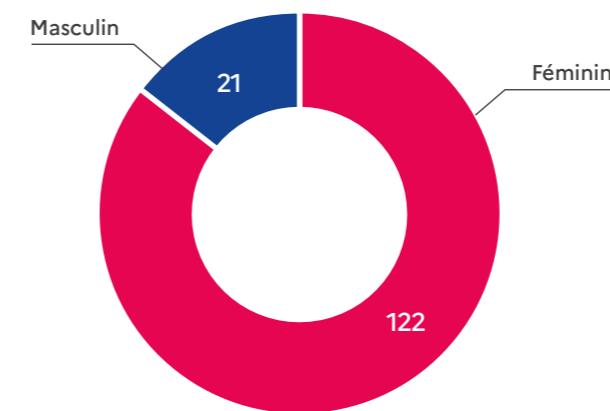
Spécificités par âge de l'auteur

Chez les auteurs âgés, la **maladie ou la vieillesse** de l'un ou des deux membres du couple **représente le premier mobile de passage à l'acte**. Ce mobile est constaté pour 70 % des auteurs âgés de 70 ans et plus (36 cas) et pour 84 % des auteurs de 80 ans et plus (19 cas).

B. Profil des auteurs et des victimes

1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins

Sexe de la victime



En 2021, **85 %** des victimes étaient des femmes, alors que cette proportion était de 82 % en 2020.

2. L'âge : des victimes et des auteurs principalement âgés entre 30 et 49 ans ou d'au moins 70 ans

Globalement, **les personnes les plus exposées aux morts violentes au sein du couple sont celles âgées de 30 à 49 ans et celles de 70 ans et plus** (que ce soit en tant qu'auteurs ou victimes des faits).

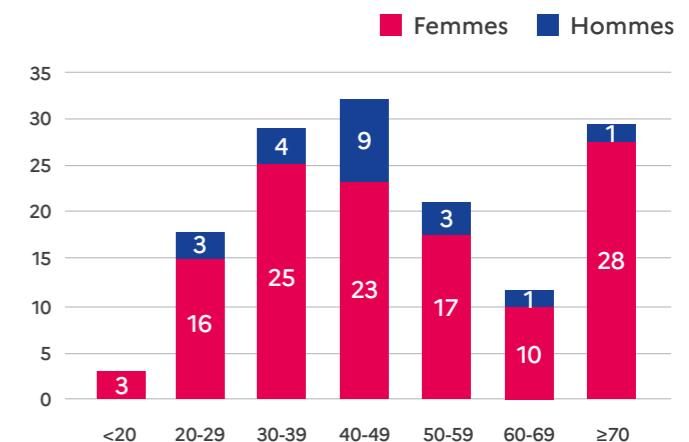
Les victimes

En 2021, les personnes âgées de **30 à 49 ans** représentent **43 %** des **victimes** (contre 40 % en 2020) tandis que les **70 ans et plus** représentent **20 %** d'entre elles.

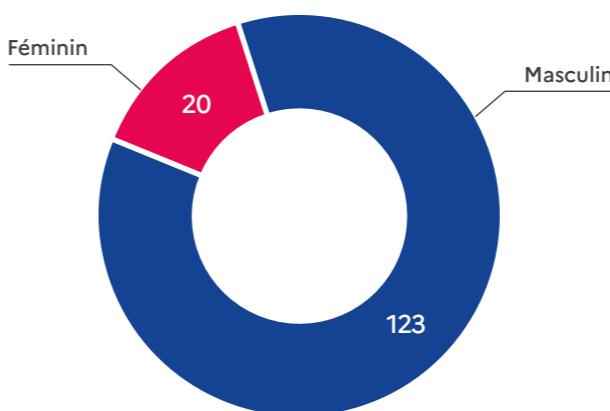
Les **victimes de sexe féminin** ont majoritairement **70 ans et plus** (28 faits), puis entre **30/39 ans** (25 faits) et **40/49** (23 faits). Leur **âge médian est de 47 ans**. Lorsque ces victimes sont âgées de 70 ans et plus, 86 % d'entre elles ont été tuées en raison de leur maladie, vieillesse et/ou de celle de l'auteur (24 femmes sur 28).

Les **victimes masculines** se situent principalement dans la tranche d'âge des **40/49 ans**.

Victimes par tranche d'âge



Sexe de l'auteur



En 2021, **86 %** des auteurs étaient des hommes, alors que cette proportion était de 82 % en 2020.

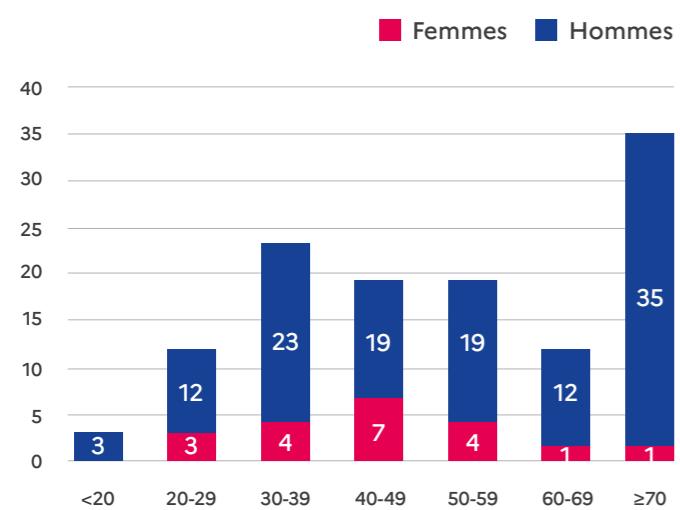
Les auteurs

Les auteurs de mort violente au sein du couple, âgés entre **30 et 49 ans**, représentent **37 %** de l'ensemble des auteurs; tandis que ceux âgés de **70 ans et plus** représentent une part de **25 %**.

S'agissant des **auteurs masculins**, la tranche **70 ans et plus** (35 faits) constitue la plus représentée (28 %) devant celle des **30/39 ans** (23 faits, soit 19 %). Les tranches des **40/49 ans et 50/59 ans** arrivent juste derrière, avec 19 faits soit 15 % chacune). **L'âge médian de ces auteurs est de 52 ans.**

Pour leur part, les **auteurs féminins** se situent majoritairement dans la tranche d'âge **40/49 ans** (7 faits, soit 35 %), puis **30/39 ans** et **50/59 ans** (4 faits, soit 20 % chacune).

Auteurs par tranches d'âge



Focus sur les 70 ans et plus

Ils représentent **20% des victimes et 25% des auteurs** de mort violente au sein du couple, considérant que parmi eux les **80 ans et plus** représentent **10% des victimes et 13% des auteurs**.

3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français

En 2021, **127** victimes sont de **nationalité française** et **16** de **nationalité étrangère** (soit 11 %) : 3 ressortissantes de l'Union européenne et 13 hors de l'Union.

123 auteurs sont de **nationalité française** et **20** auteurs de **nationalité étrangère** (soit 14 %) : 2 ressortissants de l'Union européenne et 18 hors de l'Union.

On dénombrait **10 couples** au sein desquels les deux conjoints sont de **nationalité étrangère**.

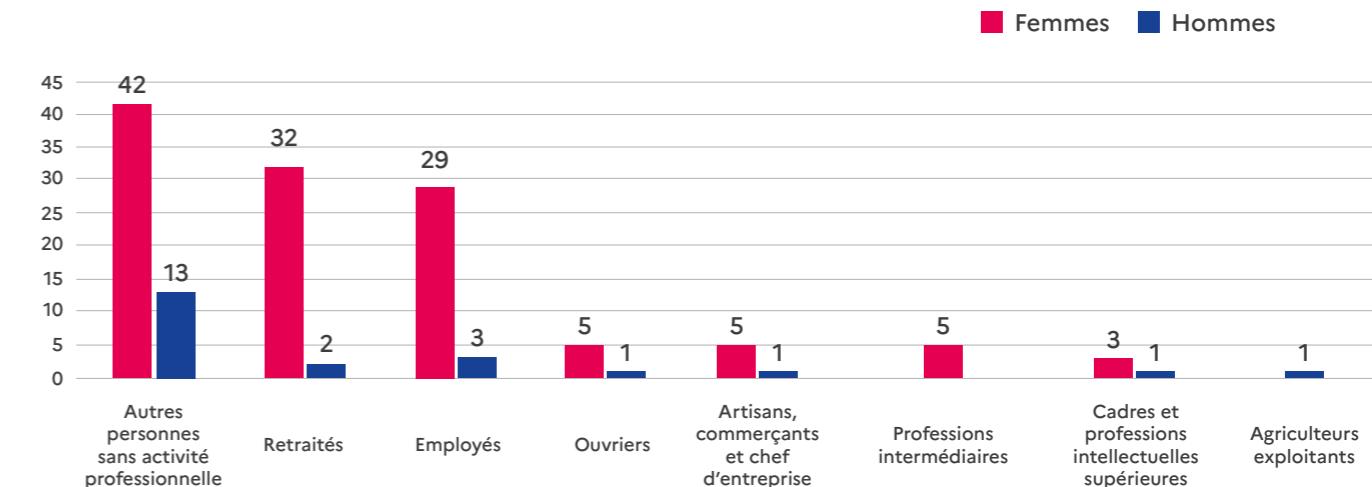
4. La catégorie socio-professionnelle : les 2/3 des victimes et des auteurs sans activité professionnelle

Catégorie socio-professionnelle des victimes

La répartition des victimes par catégories socio-professionnelles permet de constater que :

- 62 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (55 d'entre elles étaient sans emploi et 34 à la retraite).
- 27 %** relèvent des catégories socio-professionnelles des **employés et ouvriers** (38 victimes parmi lesquelles 34 femmes et 4 hommes).
- 11 %** (16 victimes) relèvent des catégories socio-professionnelles des **professions intermédiaires, supérieures et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, et agriculteurs/exploitants**, sachant que les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 3 % de l'ensemble des victimes.

Victimes par catégorie socio-professionnelle



Catégorie socio-professionnelle des auteurs

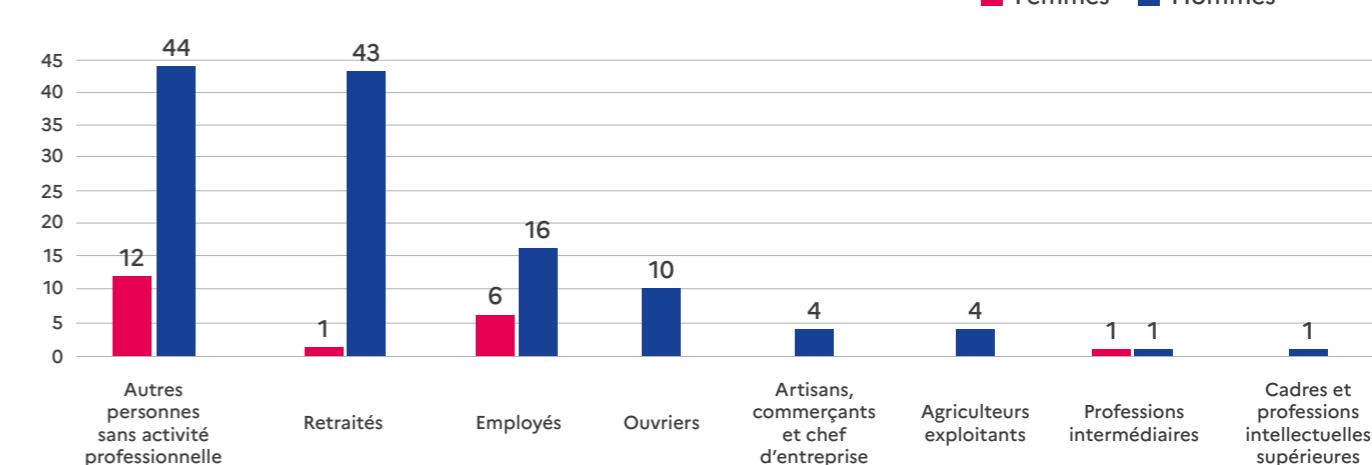
De façon identique, la répartition des auteurs par catégories socio-professionnelles est la suivante :

- 70 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (56 d'entre eux sont sans emploi et 44 à la retraite).
- 22 %** relèvent des catégories socio-professionnelles des **employés et ouvriers** (32 auteurs).

- 8 %** (11 victimes) relèvent des catégories socio-professionnelles **des professions intermédiaires et supérieures, des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, ainsi que des agriculteurs/exploitants**, sachant que les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent moins d'1 % de l'ensemble des auteurs.

Pour **70 couples**, les deux partenaires sont en inactivité (retraité ou sans emploi), soit dans **49 %** des cas.

Auteurs par catégorie socio-professionnelle



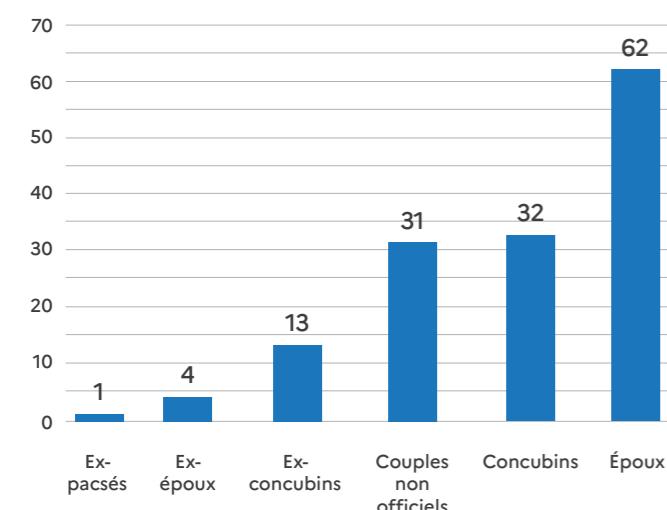
5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitants

En 2021, **66 %** des décès sont survenus au sein de **couples cohabitants** (62 couples mariés et 32 couples en concubinage).

La part des décès survenus au sein de couples non officiels est de 22 % (soit 31 faits). Elle est égale à 13 % pour les couples divorcés ou séparés (18 faits dont 4 ex-époux, 13 ex-concubins et 1 ex-PACSé).

En 2021, 1 décès est survenu au sein d'un couple homosexuel masculin (3 faits étaient recensés en 2020).

Situation matrimoniale des couples



C. Contexte de la commission des faits

D'une manière générale, la consommation d'alcool, de stupéfiants ainsi que celle de médicaments chez les victimes et les auteurs baisse notablement en 2021 par rapport à 2020, mais reste stable par rapport à 2019.

Dans 34 % des cas (52 % en 2020), l'enquête met en évidence **la présence d'au moins une substance** susceptible d'altérer le discernement de la victime et ou de l'auteur au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes).

1. La consommation d'alcool : modérée au moment des faits

Les victimes

Dans **73 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**.

La présence d'alcool dans le sang **au moment de la commission des faits** a été constatée chez **26 victimes**, soit dans **18 %** des affaires. Cette part s'élevait à 22 % en 2020.

13 victimes, soit 9 %, consomment de l'alcool de manière habituelle sans en avoir consommé au moment des faits.

Les auteurs

Dans **66 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**.

On dénombre **34 auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits**, soit **24 %** des affaires (31 % en 2020). Les auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits étaient majoritairement de sexe masculin (22).

14 auteurs (dont trois femmes), soit **10 %**, consomment de l'alcool de manière habituelle, sans pour autant en avoir consommé au moment du passage à l'acte.

Consommation d'alcool des auteurs

Non

95

Habituelle

14

Au moment des faits et habituelle

17

Au moment des faits

17

Les couples

Dans **22 cas**, les **deux membres du couple sont alcoolisés au moment des faits**, soit **15 %** des affaires. (19 % en 2019). Dans 45 % de ces couples, l'auteur est une femme.

20 couples sont identifiés comme consommateurs habituels d'alcool.

2. La consommation de produits stupéfiants : très faible au moment des faits

Les victimes

Dans **84 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**.

La présence de stupéfiants **au moment de la commission du crime** a été constatée chez **9 victimes**, soit 6 % des affaires (7 femmes et 2 hommes). Elles étaient également de 6 % en 2020.

Par ailleurs, **14 victimes**, soit **10 %** des affaires, consomment des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment des faits** (6 femmes et 8 hommes).

Les auteurs

Dans **79 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**.

On dénombre **15 auteurs ayant consommé des stupéfiants au moment des faits**, soit **10 %** des affaires (3 femmes et 12 hommes).

15 auteurs consomment des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment du passage à l'acte** (6 femmes et 9 hommes).

Consommation de produits stupéfiants des auteurs

Non

113

Habituelle

15

Au moment des faits et habituelle

10

Au moment des faits

5

Les couples

8 couples sont sous l'emprise de stupéfiants **au moment des faits**, soit **6 %** des affaires. Ils étaient 3 % en 2020. Par ailleurs, 9 couples sont des consommateurs habituels de produits stupéfiants, sans pour autant en avoir consommé au moment des faits.

Enfin, on recense **7 affaires** dans lesquelles l'auteur et la victime sont sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool au moment des faits.

3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale au moment des faits

Les auteurs et les victimes, dans la même proportion (92 % des cas), n'ont pas consommé de médicaments au moment des faits et ni de manière habituelle.

3 auteurs et 6 victimes (5 femmes et 4 hommes) dont **1 couple** sont sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier leur comportement et/ou d'altérer leur discernement **au moment de la commission des faits**.

Par ailleurs, **8 auteurs et 5 victimes** (7 femmes et 6 hommes) dont **2 couples** consomment de manière habituelle des psychotropes, sans en avoir été sous l'emprise au moment des faits.

Consommation de médicaments des auteurs

Non	132
-----	-----

Habituelle

8

Au moment des faits

3

4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : des auteurs plus fréquemment suivis que les victimes

23 auteurs (16 %) et **13 victimes** (9 %) font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur porté à la connaissance des enquêteurs. La tendance était identique en 2020.

Parmi ceux-ci, **2 auteurs** et **2 victimes** ont déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

Par ailleurs, on recense 8 affaires dans lesquelles l'auteur et la victime font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur.

5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple

Les différents types de violences antérieures retenues sont constitués par des violences physiques, sexuelles et psychologiques subies par les victimes ou les auteurs.

Depuis 2019, l'étude intègre également les cyber-violences, dont deux cas (1 victime et 1 auteur) ont été recensés en 2021.

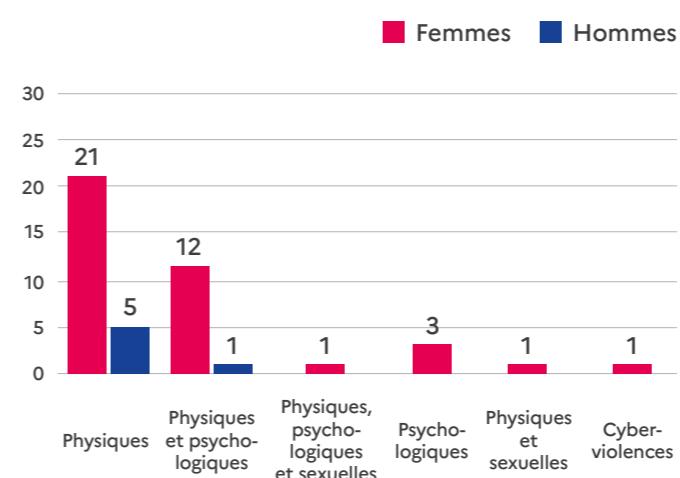
Sont donc comptabilisées les violences antérieures identifiées par les services d'enquête et subies par les victimes et les auteurs avant la commission des faits. Elles ont pu faire l'objet d'une plainte, d'une main-courante, d'une intervention à domicile ou de procédures judiciaires antérieures. Elles ont également pu être révélées par des témoignages recueillis après la commission de l'homicide.

Au total, 68 personnes (45 victimes, dont 39 femmes et 6 hommes, et 23 auteurs, dont 9 femmes et 14 hommes) avaient subi antérieurement au moins une forme de violences de la part du partenaire ou ex-partenaire.

a) Les violences antérieures subies par les victimes

Les victimes féminines

Nature des violences antérieures subies par les victimes



32 % des victimes féminines avaient subi au moins une forme de violences antérieures (39 victimes) : principalement des violences physiques (35 victimes) auxquelles s'ajoutaient parfois des violences psychologiques (13 victimes) et/ou sexuelles (2 victimes). 3 victimes avaient subi uniquement des violences psychologiques. Par ailleurs, 1 avait subi des cyber-violences uniquement.

74 % de ces victimes féminines ayant subi des violences antérieures (25 sur 39 recensées) avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre. 4 autres s'en étaient confiées à des témoins.

21 de ces 25 victimes (84 %) avaient déposé plainte pour ces violences antérieures contre leurs auteurs, ce qui représente 17 % du total des victimes féminines.

Trois victimes faisaient l'objet d'un dispositif de protection (1 contrôle judiciaire et 2 ordonnances de protection).

Femmes victimes de violences antérieures – Modalités de traitement initial par les FSI

	Nombre
Plainte	12
Plainte et intervention à domicile	3
Plainte, intervention à domicile et MCI/PVRJ*	3
Intervention à domicile	2
Intervention à domicile et MCI/PVRJ*	1
Plainte et MCI/PVRJ*	1
Plainte, intervention à domicile et témoignage	1
Plainte, intervention à domicile, MCI/PVRJ* et témoignage	1
MCI/PVRJ*	1
Total général	25

*MCI : main courante informatisée – PVRJ : procès-verbal de renseignement judiciaire

Les victimes masculines

29 % des victimes masculines (6 cas) avaient subi des violences antérieures de la part de leur partenaire (5 cas de violences physiques et 1 cas de violences physiques et psychologiques).

Un seul homme avait déposé plainte auprès des forces de l'ordre.

Hommes victimes de violences antérieures – Modalités de traitement initial par les FSI

	Nombre
Intervention à domicile	3
MCI/PVRJ	1
Plainte, intervention à domicile et MCI/PVRJ	1
Total général	5

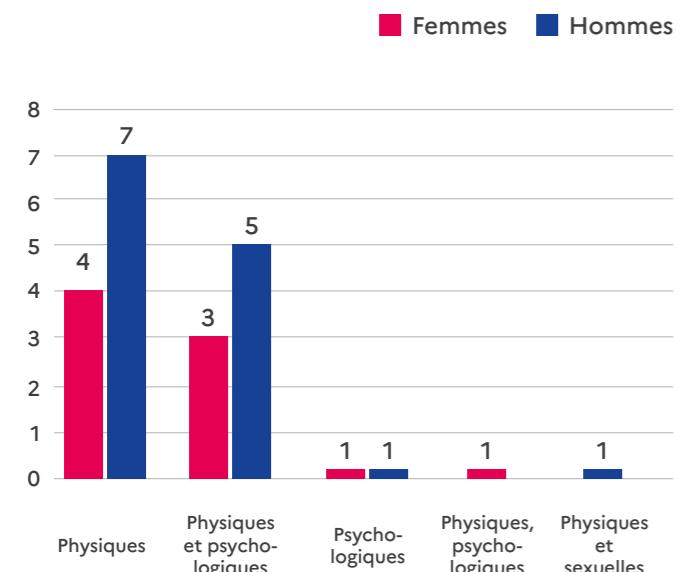
b) Les violences antérieures subies par les auteurs

Seulement **16 %** des auteurs avaient subi des violences antérieures.

Sur un total de **20 femmes auteures, près de la moitié (9 cas) avaient déjà été victime de violences** de la part de leur partenaire. 4 femmes avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et 1 autre s'était confiée à un témoin.

Parmi les **auteurs masculins, 11 % d'entre eux avaient été victimes de violences (soit 14 victimes)**. 5 d'entre eux avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et 2 autres s'étaient confiés à des témoins.

Nature des violences antérieures subies par les auteurs



6. Les antécédents judiciaires : des auteurs déjà connus dans 1/4 des cas pour violences volontaires

Ont été recensés les seuls antécédents judiciaires constitués par des faits de **violences volontaires** (conjugales ou autres types de violences) commis antérieurement par les victimes et les auteurs, et signalés aux forces de l'ordre.

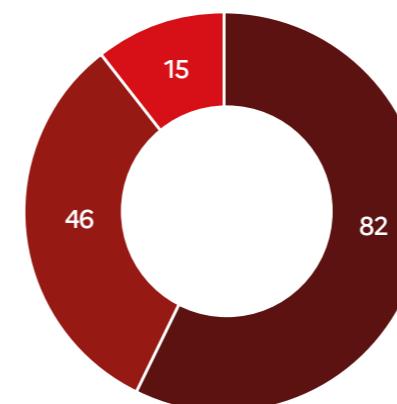
Dans **14 %** des cas, la **victime** était connue des services de police et de gendarmerie pour des faits de violences antérieures (20 victimes), dont **60 %** pour violences conjugales commises sur la personne de l'auteur ou d'un ex-partenaire (12 victimes : 9 femmes et 3 hommes).

Parmi les 9 victimes féminines connues pour avoir commis antérieurement des violences conjugales, 6 avaient elles-mêmes déposé plainte et/ou effectué une main courante ou un procès-verbal de renseignement judiciaire dans un commissariat ou une unité de gendarmerie.

Dans **25 %** des cas, l'**auteur** était connu des services de police et de gendarmerie pour avoir commis antérieurement des violences (36 auteurs), dont **75 %** pour des faits de violences conjugales commis sur la victime et/ou sur un ex-partenaire (27 auteurs).

Enfin, **20 auteurs étaient visés par une interdiction d'approcher leur victime**. Deux des victimes bénéficiaient d'une ordonnance de protection et un des auteurs était placé sous contrôle judiciaire.

D. Le suicide de l'auteur



■ Non ■ Oui ■ Tentative de suicide

Une part importante des auteurs d'une mort violente au sein du couple (**43 %**) se suicide ou tente de le faire à l'issue de la commission des faits. Le nombre de suicides et de tentatives est stable chaque année.

Précisément, **46 suicides** et **15 tentatives** sont recensés. Ils concernent quasi-exclusivement des hommes (60 hommes pour 1 femme).

63 % des suicides et 20 % des tentatives ont été recensés chez les 60 ans et plus.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Suicide de l'auteur	49	46	43	48	36	46
Tentative de suicide de l'auteur	10	16	17	21	16	15

III. Les impacts au sein de la sphère familiale

Ne sont comptabilisés dans cette étude que les faits commis sur les mineurs de 18 ans⁸ du couple.

Seuls les infanticides commis sur fond de conflit conjugal entrent dans le champ de l'étude.

A. Mineurs présents au moment des faits

Même si elle n'est pas significative (19 % des cas), la présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte.

Dans **14 affaires**, les **homicides sont commis devant 19 enfants mineurs**.

On dénombre **31 enfants présents sur les lieux**, même s'ils n'ont pas été témoins des faits (**19 affaires**).

Dans **7 affaires**, c'est l'un des enfants du couple ou de la victime qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents

Les enfants sont les premiers concernés et impactés par les homicides au sein du couple, en étant victimes eux-mêmes, ou témoins⁹, ou orphelins de l'un ou des deux parents à l'issue du passage à l'acte.

105 enfants sont devenus orphelins de père, ou de mère, ou des deux parents consécutivement à 50 affaires de morts violentes au sein du couple.

⁸ Au sens pénal, un mineur de 18 ans est un mineur âgé de moins de 18 ans au moment des faits.

⁹ Selon la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la France le 4 juillet 2014 : « reconnaissant que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille ».

IV. Autres homicides en lien avec le couple

Les conflits conjugaux dépassent parfois la simple sphère familiale. L'entourage proche peut également en être victime.

A. Rivalités sentimentales

5 homicides volontaires ont été commis dans un contexte de rivalité, par des anciens partenaires de vie sur la nouvelle relation de leur ex-partenaire ou sur l'amant du partenaire.

B. Autres homicides collatéraux

Dans 10 affaires, **10 autres victimes** ont été recensées. Il s'agit de membres de la famille ou de l'environnement proche.

V. Méthodologie de l'étude

Depuis 2006, la **délégation aux victimes** (DAV), structure commune à la police nationale et à la gendarmerie nationale, produit l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple recensées sur une année civile.

Sur la base d'un questionnaire adressé aux services d'enquête, la DAV recueille des éléments d'information de nature à contextualiser les faits au-delà de leur simple qualification pénale.

Sont ainsi explorés les champs suivants :

- nature de lieu ;
- mobiles ;
- modes opératoires ;
- nature des relations auteurs/victimes ;
- consommation de substances diverses au moment du passage à l'acte par l'auteur et/ou la victime ;
- existence de violences antérieures au sein du couple ;
- présence d'enfants mineurs (victimes ou témoins des faits, orphelins à l'issue) ;
- existence d'un tiers victime de manière concomitante au décès de l'un des membres du couple.

Le mode de collecte permet d'obtenir des informations complémentaires aux statistiques institutionnelles actuellement disponibles, en particulier sur le profil des victimes et des auteurs.

L'étude nationale des morts violentes au sein du couple ne retient que les faits enregistrés par les services d'enquête aux **index 3** (homicides pour d'autres motifs), **5** (tentatives d'homicides pour d'autres motifs) et **6** (coups et blessures volontaires suivis de mort) de l'**état 4001**¹⁰.

Les assassinats¹¹, meurtres¹², empoisonnements¹³ et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner¹⁴ constituent les principales infractions relevées au sein de cette étude, dès lors qu'elles sont commises à l'encontre d'un partenaire de vie ou ancien partenaire de vie.

Les tentatives¹⁵ d'assassinat, d'homicide et d'empoisonnement sont également comptabilisées.

L'existence d'une relation de couple actuelle ou passée, au regard du droit pénal, constitue une circonstance aggravante¹⁶ de l'ensemble de ces infractions.

Depuis la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, cette circonstance aggravante est étendue aux couples « y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas »¹⁷.

Dès lors, la présente étude intègre les morts violentes survenues au sein des relations « non officielles » (petit ami, relation extra-conjugale, relation non stable, non suivie), ces dernières étant désormais considérées légalement comme un couple, au même titre que les couples

« officiels » (à savoir les conjoints ou ex-conjoints¹⁸, les partenaires ou ex-partenaires de PACS et les concubins¹⁹ ou ex-concubins).

Une étude en quatre phases

Phase 1

Au cours de l'année civile, la DAV exploite et recoupe les faits signalés par les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les états statistiques produits par les associations de victimes sont également consultés.

Phase 2

Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies par des informations issues des bases départementales de chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie départementale (logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales).

Phase 3

Un rapprochement de ces données est ensuite réalisé avec celles détenues par la direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC) du ministère de la justice et le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Ces travaux croisés permettent d'aboutir à une mise en cohérence des données et d'obtenir des statistiques consolidées et harmonisées du nombre de morts violentes au sein du couple.

Phase 4

A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement sur la base d'un questionnaire spécifique adressé à tous les services d'enquête.

Plusieurs mois sont indispensables à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, afin notamment de permettre

aux enquêteurs et au parquet de déterminer la véritable qualification pénale des faits révélés et garantir la qualité des données figurant dans l'étude.

L'étude nationale ne prend en considération que les faits commis sur l'année civile entrant dans le champ de celle-ci. Ainsi, certains faits révélés ultérieurement à la parution de l'étude (exemple de la disparition de personne qui s'avérera quelques mois ou années après être un meurtre, etc.), peuvent ne pas y apparaître. Cette étude se veut la plus exhaustive possible au regard des critères énumérés ci-dessus.

¹⁰ L'état 4001 est une nomenclature statistique permettant de classifier l'ensemble des crimes et délits porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, ou révélées par celles-ci.

¹¹ Article 221-3 du code pénal : « Le meurtre commis avec prémeditation constitue un assassinat. »

¹² Article 221-1 du code pénal : « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

¹³ Article 221-5 du code pénal : « Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. »

¹⁴ Article 222-7 du code pénal : « Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle. »

¹⁵ Article 121-5 du code pénal : « La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »

¹⁶ Articles 221-4 à 9^o pour les homicides volontaires 222-8 à 6^o pour les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

¹⁷ Article 132-80 du code pénal.

¹⁸ Sont considérés comme conjoints ou ex-conjoints, les personnes liées ou ayant été liées par le mariage civil.

¹⁹ Le concubinage est défini par l'article 515-8 du Code civil qui dispose que : « le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple ».

VI. Les dispositifs mis en place au sein du ministère de l'Intérieur pour lutter contre les morts violentes au sein du couple

Le ministère de l'intérieur adapte en permanence son dispositif de protection des victimes pour leur garantir un accueil, une prise en charge et un accompagnement personnalisé, dans un cadre partenarial renforcé pour assurer la bonne coordination des services de l'État, des collectivités territoriales et du secteur associatif.

Le 25 novembre 2019, le Premier ministre et la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, ont clôturé le Grenelle dédié à la « lutte contre les violences conjugales ». Très engagé dans les travaux, le ministère de l'intérieur porte plusieurs mesures qui viennent compléter les dispositifs déjà existants dans les services de police et unités de gendarmerie.

La prise en charge des victimes de violences conjugales par les forces de sécurité intérieure – Chiffres clés 2021



*source CIPDR

Les mesures portées par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du Grenelle de la « lutte contre les violences conjugales »

MESURE 1 : AMÉLIORER L'ACCUEIL DANS LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

Extension de la compétence du « portail de signalement des violences sexuelles et sexistes », devenu la plateforme numérique d'accompagnement des victimes (PNAV), aux violences conjugales.

Mise en place depuis le 27 novembre 2018, cette plateforme d'échanges facilite les démarches des victimes auprès de policiers et de gendarmes spécifiquement formés. Elle est accessible 7 jours/7 24H/24 via



www.service-public.fr

Elle permet aux victimes de libérer leur parole et d'être orientées vers des structures de soutien, ou vers les services de police ou unités de gendarmerie pour recueillir leur plainte.

Analyse des dossiers de morts violentes au sein du couple définitivement jugés commis en 2015 et 2016 par les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationale (IGPN -IGGN) qui ont été chargées de proposer des recommandations aux services de police et de gendarmerie afin d'améliorer la prise en charge des victimes.

Evaluation par l'IGPN et l'IGGN de l'accueil dans les commissariats et les brigades afin de s'assurer de l'efficacité des mesures et identifier les axes d'efforts en matière de violences conjugales.

Amélioration de l'information des victimes de violences conjugales par la remise systématique d'un document d'information présentant de façon claire et synthétique leurs droits et présentant leurs interlocuteurs locaux. Il est également décliné en format « carte bancaire », dans un souci de discrétion pour la victime.

MESURE 2 : MIEUX ÉVALUER LE DANGER ENCOUROU PAR LA VICTIME

Mise en place d'une grille d'évaluation du danger à l'occasion d'un dépôt de plainte, d'une simple audition ou d'une main courante afin d'apprécier le niveau de danger encouru par la victime et de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de protection adaptées.

MESURE 3 : RENFORCER L'EXPERTISE DES POLICIERS ET GENDARMES

Renforcement des formations des policiers et gendarmes à l'accueil des victimes de violences conjugales (l'emprise, l'évaluation du danger et les interventions à domicile).

Elaboration de doctrines police et gendarmerie formalisant les directives et expliquant les outils issus des travaux du Grenelle, en particulier la grille d'évaluation du danger.

MESURE 4 : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LE MILIEU HOSPITALIER

Faciliter le dépôt de plainte dans les hôpitaux par le biais de conventions de partenariat signées entre les forces de sécurité intérieure, les établissements de santé et les parquets.

MESURE 5 : MIEUX ACCOMPAGNER LES VICTIMES

Renforcement du réseau des intervenants sociaux dans les commissariats et les gendarmeries par la création de 80 postes supplémentaires d'ici 2021. Plus de 100 postes l'ont été à ce jour.

Mise en place de cellules dédiées à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales au niveau préfectoral.

VII. Annexes : répartitions des morts violentes au sein du couple

La répartition départementale

Département	Total 2019	Total 2020	Total 2021	Variation 2020/2021
01 Ain	0	1	1	=
02 Aisne	1	4	2	↘
03 Allier	0	0	0	ACR
04 Alpes-de-Haute-Provence	0	1	1	=
05 Hautes-Alpes	0	0	0	ACR
06 Alpes-Maritimes	2	5	2	↘
07 Ardèche	1	1	1 ⁽¹⁾	=
08 Ardennes	1	2	0	↘
09 Ariège	2	0	0	=
10 Aube	2	0	1	↗
11 Aude	0	1	3	↗
12 Aveyron	0	0	1	↗
13 Bouches-du-Rhône	5	2	5	↗
14 Calvados	2	2	1	↘
15 Cantal	0	0	0	ACR
16 Charente	0	3	0	↘
17 Charente-Maritime	1	4	0	↘
18 Cher	1	0	1 ⁽¹⁾	↗
19 Corrèze	1	1	0	↘
2A Corse-du-Sud	0	0	1	↗
2B Haute-Corse	1	1	0	↘
21 Côte-d'Or	1	1	1	=
22 Côtes-d'Armor	0	1	0	↘
23 Creuse	0	0	1	↗
24 Dordogne	1	1	1	=
25 Doubs	0	0	3	↗
26 Drôme	0	2	1	↘

Département	Total 2019	Total 2020	Total 2021	Variation 2020/2021
27 Eure	2	3	0	↘
28 Eure-et-Loir	0	0	1	↗
29 Finistère	2	0	2 ⁽¹⁾	↗
30 Gard	1	0	2 ⁽¹⁾	↗
31 Haute-Garonne	3	4	3	↘
32 Gers	1	0	0	=
33 Gironde	3	1	6 ⁽²⁾	↗
34 Hérault	7	1	3 ⁽¹⁾	↗
35 Ille-et-Vilaine	1	1	2	↗
36 Indre	1	1	1 ⁽¹⁾	=
37 Indre-et-Loire	4	2	1	↘
38 Isère	4	2	1	↘
39 Jura	0	0	0	ACR
40 Landes	0	2	1	↘
41 Loir-et-Cher	0	0	0	ACR
42 Loire	1	1	2	↗
43 Haute-Loire	0	0	0	ACR
44 Loire-Atlantique	4	3	0	↘
45 Loiret	4	2	0	↘
46 Lot	0	0	0	ACR
47 Lot-et-Garonne	0	1	1	=
48 Lozère	0	0	0	ACR
49 Maine-et-Loire	3	1	1	=
50 Manche	0	0	1	↗
51 Marne	2	1	3 ⁽¹⁾	↗
52 Haute-Marne	1	0	0	=
53 Mayenne	2	1	1 ⁽¹⁾	=

La répartition départementale

Département	Total 2019	Total 2020	Total 2021	Variation 2020/2021
54 Meurthe-et-Moselle	0	1	2 ⁽¹⁾	↗
55 Meuse	1	1	0	↘
56 Morbihan	1	3	1	↘
57 Moselle	5	2	4	↗
58 Nièvre	0	0	0	ACR
59 Nord	8	7	6	↘
60 Oise	2	0	1	↗
61 Orne	1	0	2	↗
62 Pas-de-Calais	4	5	3 ⁽¹⁾	↘
63 Puy-de-Dôme	1	0	0	=
64 Pyrénées-Atlantiques	3	1	3 ⁽¹⁾	↗
65 Hautes-Pyrénées	0	1	0	↘
66 Pyrénées-Orientales	2	1	4 ⁽¹⁾	↗
67 Bas-Rhin	3	3	0	↘
68 Haut-Rhin	2	0	2	↗
69 Rhône	5	3	2	↘
70 Haute-Saône	0	1	0	↘
71 Saône-et-Loire	1	0	0	=
72 Sarthe	1	1	0	↘
73 Savoie	1	1	1	=
74 Haute-Savoie	3	1	0	↘
75 Paris	2	2	1	↘
76 Seine-Maritime	2	3	4 ⁽¹⁾	↗
77 Seine-et-Marne	3	0	3	↗
78 Yvelines	7	1	1	=
79 Deux-Sèvres	0	0	0	ACR
80 Somme	2	3	5 ⁽¹⁾	↗

Département	Total 2019	Total 2020	Total 2021	Variation 2020/2021
81 Tarn	1	0	2	↗
82 Tarn-et-Garonne	1	1	1	=
83 Var	2	3	3	=
84 Vaucluse	2	0	0	=
85 Vendée	3	0	0	=
86 Vienne	2	1	3	↗
87 Haute-Vienne	1	0	1	↗
88 Vosges	0	0	1	↗
89 Yonne	1	0	2 ⁽¹⁾	↗
90 Territoire de Belfort	0	0	2	↗
91 Essonne	1	1	3 ⁽¹⁾	↗
92 Hauts-de-Seine	2	2	1	↘
93 Seine-Saint-Denis	6	1	4 ⁽¹⁾	↗
94 Val-de-Marne	3	3	1	↘
95 Val-d'Oise	4	4	3	↘
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	1	2	2 ⁽¹⁾	=
972 Martinique (D.R.O.M.)	2	2	0	↘
973 Guyane (D.R.O.M.)	7	2	3 ⁽¹⁾	↗
974 La Réunion (D.R.O.M.)	1	0	3	↗
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0	ACR
976 Mayotte (D.R.O.M.)	0	0	0	ACR
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0	ACR
978 Saint-Martin (C.O.M.)	0	0	1	↗
986 Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0	ACR
987 Polynésie française (C.O.M.)	2	2	1	↘
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	3	0	2	↗
Totaux	173	125	143 ⁽²⁾	↗

(x) dont « x » victime(s) masculine(s)

La répartition du nombre de faits par région

Régions	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Auvergne-Rhône-Alpes	8 216 740	9	0,1095
Bourgogne-Franche-Comté	2 879 404	8	0,2778
Bretagne	3 444 645	5	0,1452
Centre-Val de Loire	2 631 844	4	0,1520
Corse	345 638	1	0,2893
Grand-Est	5 663 885	13	0,2295
Hauts-de-France	6 097 057	17	0,2788
Île-de-France	12 377 425	17	0,1373
Normandie	3 397 352	8	0,2355
Nouvelle-Aquitaine	6 148 663	17	0,2765
Occitanie	6 057 827	19	0,3136
Pays de la Loire	3 897 140	2	0,0513
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 157 222	11	0,2133
Guadeloupe (D.R.O.M.)	389 995	2	0,5128
Martinique (D.R.O.M.)	369 406	0	0,0000
Guyane (D.R.O.M.)	284 085	3	1,0560
La Réunion (D.R.O.M.)	870 870	3	0,3445
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 212	0	0,0000
Mayotte (D.R.O.M.)	262 895	0	0,0000
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	10 415	0	0,0000
Saint-Martin (C.O.M.)	33 081	1	3,0229
Wallis et Futuna (C.O.M.)	12 067	0	0,0000
Polynésie française (C.O.M.)	281 674	1	0,3550
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	326 541	2	0,6125
Totaux	69 162 083	143	0,2068



Conception graphique : Service d'Information et de Communication de la Police nationale (SICoP)